

ARTICLE 1 : Préambule

L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 14 avril 2024 à Châtelailon-Plage un Ekiden, marathon en relais par équipe de 6 coureurs, et Half Ekiden, 20 km en relais par équipe de 3 coureurs. Le règlement du Half Ekiden est spécifié dans un autre document.

ARTICLE 2 : Participants

L'épreuve est ouverte aux athlètes à partir de la catégorie Cadet (2007/2008) qu'ils soient licenciés ou non, aux équipes de clubs FFA, clubs associatifs, clubs d'entreprises, familles, groupe d'amis...

ARTICLE 3 : Type d'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes hommes, femmes ou mixte sur la distance du marathon, soit 42,195 km.

Les relayeurs doivent parcourir respectivement 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km effectués sur une boucle de 5 km ou 2.195 km.

Les relayeurs qui courent 10 km doivent effectuer 2 fois la boucle de 5 km.

Les relayeurs qui courent 7.195 km doivent effectuer 1 fois la boucle de 5 km et 1 fois la boucle de 2.195 km

ARTICLE 4 : Départ et arrivée

Le départ est fixé à 9h00, boulevard de La république au niveau de la place Jean Moulin, Le rassemblement des coureurs a lieu à 8h45 au plus tard sur le départ pour un briefing.

La zone de relais est située rue du docteur Barraud au niveau de la place Jean Moulin

L'arrivée est située place Jean Moulin.

ARTICLE 5 : Durée de l'épreuve

Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

Par souci de sécurité, si le 5ème relayeur n'est pas arrivé au bout de 3h30, le départ du 6ème relayeur pourra être donné par anticipation.

ARTICLE 6 : Cas de disqualification

Afin de respecter « l'esprit course », **un athlète ne peut pas participer à plusieurs relais** que ce soit dans une même équipe ou dans un autre relais. Les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Par ailleurs :

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Chaque participant s'engage à respecter l'ordre de passage prédéfini lors de son inscription. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

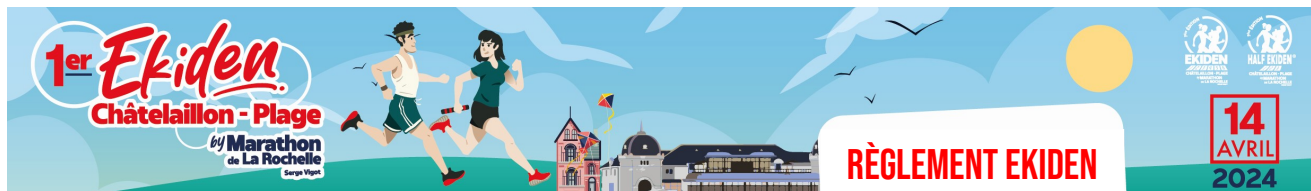
ARTICLE 7 : Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.





ARTICLE 8 : Label FFA

Le label régional FFA des courses sur route a été attribué à l'Ekiden de Châtelailon-Plage par conséquent cette épreuve est qualificative pour les championnats Nationaux d'Ekiden.

Sont concernées les équipes hommes et femmes toutes catégories, les équipes masters hommes et femmes et les équipes mixtes composées de 3 hommes et de 3 femmes toutes catégories. Tous les composants de l'équipes devront obligatoirement être du même club et être licenciés compétition FFA le jour de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Mesurage du parcours

Le parcours de l'Ekiden de Châtelailon-Plage est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires (1, 2, 3, 4, 5) de la boucle de 5 km ainsi que les kilomètres intermédiaires (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) de la boucle de 7.195 km sont matérialisés sur le parcours.

ARTICLE 10 : Jury FFA

Le jury est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre dans un délai de 30 minutes à compter de l'affichage provisoire des résultats. La décision du juge arbitre est sans appel.

ARTICLE 11 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement sont mis en place à mi-parcours de la boucle de 5 km ainsi qu'au passage du 2^{ème} tour pour le 10 km et à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est fixé (pour l'équipe de 6 coureurs) à 72€ TTC jusqu'au 1 mars 2024 et 84 € TTC après le 1^{er} mars 2024. Une remise de 6€ sera faite pour les équipes FFA à condition que toute l'équipe soit licenciée à la FFA le jour de l'épreuve

ARTICLE 13 : Certificat médical, licence, et questionnaire de santé pour enfant mineur

La participation à l'Ekiden est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

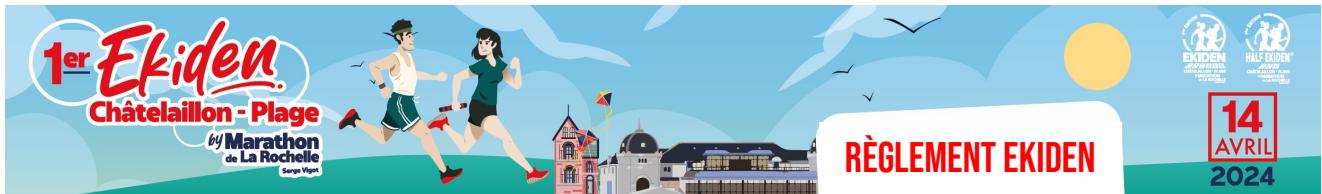
- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- **ou pour les majeurs d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical





• ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 14 : responsabilités du coureur

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, **pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition que l'autorisation parentale** pour la participation à l'Ekiden de Châtelailon-Plage soit remplie.

ARTICLE 15 : Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés municipaux. Un dispositif médical sera mis en place sur le site durant la durée de l'épreuve. Le service médical sera assuré par une association de secouristes. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 16 : Enregistrement d'engagement

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à l'Ekiden en consultant la liste des engagés sur le site internet de l'Ekiden. (www.ekiden-chatelailon-plage.fr)

ARTICLE 17 : Retrait des dossards

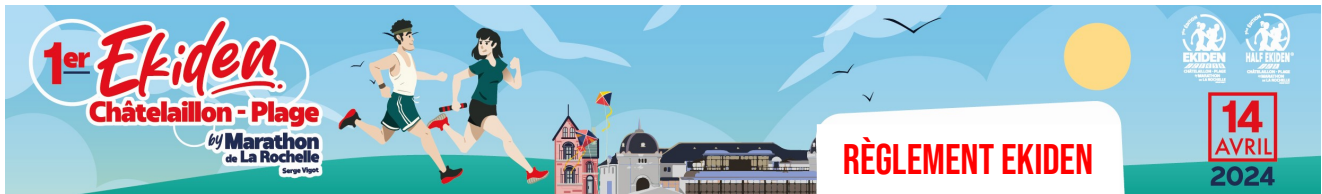
Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon retrait dossard (envoyé par email au capitaine de l'équipe début avril : sur notre site internet) et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste. Le bon retrait dossard doit **OBLIGATOIREMENT** être présenté pour pouvoir retirer son dossard. Le retrait des dossards sera possible le samedi 13 avril 2024 entre 14h00 et 19h00 et le dimanche 14 avril 2024 entre 07h00 et 08h15 dans le gymnase du complexe sportif de Châtelailon-Plage (allée du stade). L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article « Certificat Médical » du présent règlement ou des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition manquants pourront être demandées en cas de dossier incomplet.

ARTICLE 18 : Dossards

Chaque participant se voit attribuer un dossard (avec le numéro de l'équipe et le numéro du relais) qui est à positionner sur le torse. Il doit être entièrement visible, attaché **IMPERATIVEMENT** à l'aide d'épingles. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 (pour les équipes de 6 relayeurs) et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Chaque équipe se voit attribuer un second dossard (avec numéro et le nom de l'équipe uniquement) qui est à positionner dans le dos à l'aide d'un porte dossard. Ce dossard sert de témoin et est à transmettre à chaque passage de relais à son partenaire. A ce dossard il est intégré un TAG chrono pour permettre la prise des temps de chaque relais.





ARTICLE 19 : Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par une société de chronométrie agréée par la FFA.
Le temps final ainsi que les temps de chaque relais seront publiés par l'organisation.

ARTICLE 20 : Modification des équipes

La composition des équipes pourra être modifiée jusqu'au samedi 13 avril 2023. Aucune modification ne sera faite le jour de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors du cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 21 : Limitation des équipes

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'équipe Ekiden est limité à 150. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement de la 150^{ème} équipe.

ARTICLE 22 : Récompense individuelle

Chaque participant se verra remettre individuellement un tee-shirt technique officiel de la course.
Chaque équipe arrivante, se verra remettre un coffret de 6 médailles.

ARTICLE 23 : Remise des récompenses

La remise des récompenses de l'Ekiden aura lieu à partir de 13h30, place Jean Moulin, le dimanche 14 avril 2024. Le classement s'effectuera au temps réel (chronométrage à partir du passage sur la ligne de départ). Les 3 premières équipes hommes toutes catégories, les 3 premières équipes femmes toutes catégories, les 3 premières équipes mixtes du classement scratch seront appelées à monter sur le podium.

ARTICLE 24 : Récompense aux premiers

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront recevoir leur récompense.

Les équipes vainqueures des différents classements cités ci-dessus (Hommes, femmes, mixte) seront récompensées de primes et/ou de lots selon la générosité des partenaires.

1^{ère} équipe de sa catégorie du classement scratch = 300 €

2^{ème} équipe de sa catégorie du classement scratch = 240 €

3^{ème} équipe de sa catégorie du classement scratch = 180 €

ARTICLE 25 : Prime à la performance

Les équipes réalisant les premiers records de l'épreuve dépassant le niveau de performance requis dans les catégories hommes (6 H TC), femmes (6 F TC), masters femmes (6 MF) master hommes (6 M F) et équipe mixte (3H/3F) seront récompensées de primes.

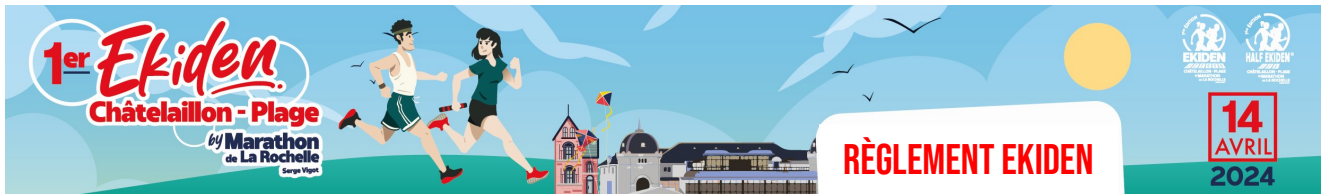
(Moins de 2h22 équipe hommes / moins de 2h30 équipe Master H / moins de 2h48 équipe femmes / moins de 2h50 équipe mixte / moins de 3h00 équipe Master F)

ARTICLE 26 : Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 27 : Label "Course-Propre"





Dans le cadre du label "Course-Propre" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit de pénaliser ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 28 : Responsabilité organisateur

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 29 : Droit à l'image

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droits tels que la FFA, les partenaires et média à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'Ekiden de Châtelailon-Plage, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 30 : Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de publication des résultats, de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

ARTICLE 31 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 32 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'Ekiden de Châtelailon-Plage ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

